

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 29 mai 2024

Le mercredi 29 mai deux mille vingt-quatre à dix-sept heures trente-neuf, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en salle du Conseil, sur la convocation de sa Présidente du mardi 21 mai deux mille vingt-quatre et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 6 votants : 8

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Christian FOSSOUL, Alain QUIBEL, Louissette LECOQ, Philippe RICHIER représentants le Conseil Municipal,
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion,

Absents Excusés :

Dieinaba SY, représentant, le Conseil Municipal
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses

Mme LECOQ est désignée secrétaire de séance.

N° 2024-29

Prime exceptionnelle au pouvoir d'achat

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024,
Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics, dans le respect des plafonds définis réglementairement ;
Considérant la proposition de l'autorité territoriale, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés et recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant :

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} Juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement :

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul :

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle :

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Myriam MULOT

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)

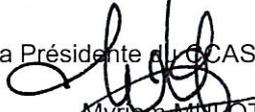
- **DÉCIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute (du 01/07/2022 au 30/06/2023)	Montant de la prime de pouvoir d'achat	
	Montant soumis au vote	Maximum (fixé par décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	224 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	196 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	168 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	140 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	112 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	98 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	84 €	300 €

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget du CCAS.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le,

La Présidente du CCAS,

MYRIAM MULOZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20240606-2024-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2024

